



College of Respiratory  
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes  
respiratoires de l'Ontario

# Guide de DEMANDE D'INSCRIPTION

## pour les diplômés de programmes de thérapie respiratoire canadiens ou les candidats d'autres juridictions canadiennes

Pour exercer la thérapie respiratoire en Ontario, vous devez détenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO).

Nous espérons que les renseignements qui suivent vous aideront relativement au processus d'inscription à l'OTRO.

Veillez prendre note que vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter à titre de thérapeute respiratoire dans la province de l'Ontario jusqu'à l'approbation de votre demande d'inscription par l'Ordre et jusqu'à ce que vous ayez reçu un certificat d'inscription. Cela englobe l'initiation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

### A. AU SUJET DE L'OTRO

Le rôle de l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario consiste à réglementer la profession de thérapeute respiratoire dans l'intérêt de la population. Pour ce faire, cet organisme établit les exigences d'entrée dans la profession, élabore un programme d'assurance de la qualité et mène des enquêtes sur les membres, dont des audiences en cas d'allégation de manquement professionnel, d'incompétence ou d'incapacité.

**Le Profil des compétences nationales (PCN)** est une liste des compétences (connaissances, aptitudes, habiletés et capacités de jugement) considérées comme essentielles pour faire partie de la profession de thérapeute respiratoire en Ontario. Le PCN a été conçu par l'Alliance nationale des organismes de réglementation de la thérapie respiratoire. Ce profil constitue le document de référence utilisé à des fins de mise au point de programme d'enseignement par les programmes de thérapie respiratoire et à toute autre fin pédagogique, d'enseignement ou d'évaluation. On peut obtenir un exemplaire du profil à [www.nartrb.ca/eng/documents/2011NCPfinal.pdf](http://www.nartrb.ca/eng/documents/2011NCPfinal.pdf)

#### TABLE DES MATIÈRES

- A. AU SUJET DE L'OTRO
- B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION
- C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION
- D. DEMANDE D'INSCRIPTION
- E. DURÉE DE TRAITEMENT
- F. APPROBATION DE LA DEMANDE
- G. FRAIS D'INSCRIPTION
- H. RENVOI À UN SOUS-COMITÉ DU COMITÉ D'INSCRIPTION
- I. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC
- J. COORDONNÉES

## B. EXIGENCES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre, un candidat à l'inscription doit répondre aux exigences d'inscription suivantes :

- ⇒ **Exigences en matière de formation** (certificat d'inscription de catégorie générale ou de membre diplômé)
- Un candidat à l'inscription doit :
- a. Avoir obtenu son diplôme d'un programme canadien approuvé de thérapie respiratoire (une liste des programmes approuvés figure dans le site Web de l'OTRO à [www.crto.on.ca/apprvdpngms.aspx](http://www.crto.on.ca/apprvdpngms.aspx)); ou
  - b. Avoir
    - (i) réussi un programme offert à l'extérieur du Canada, soit en thérapie respiratoire, soit dans un domaine connexe acceptable aux yeux du Comité de l'inscription, et avoir suivi une formation supplémentaire exigée par le Comité de l'inscription;
    - (ii) fait la démonstration, par le biais d'un processus d'évaluation, qu'il possède les connaissances, les compétences et les capacités de jugement d'une personne qui a réussi un programme mentionné à la clause (a).<sup>1</sup>

L'exigence d'éducation ne peut faire l'objet d'une exemption.<sup>2</sup>

- ⇒ **Exigence en matière d'examen** (certificat d'inscription général)
- Un candidat désirant un certificat d'inscription général doit avoir réussi les examens approuvés par le Conseil de l'Ordre. L'Ordre accepte actuellement l'examen d'agrément national du Conseil canadien des soins respiratoires en tant qu'examen d'entrée dans la profession.

**Nota :** Avant d'effectuer l'examen approuvé, le candidat peut recevoir un **certificat d'inscription de diplômé**. (Section C – Certificat d'inscription pour diplômé).

L'exigence d'examen ne peut faire l'objet d'une exemption.<sup>2</sup>

- ⇒ **Compétences linguistiques** (certificat d'inscription général ou pour diplômé)
- Un candidat à l'inscription doit être en mesure de communiquer de façon efficace en français ou en anglais dans un milieu de soins de santé. Si la langue maternelle du candidat n'est ni le français ni l'anglais, et qu'il a reçu sa formation en soins de santé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il doit se soumettre à un examen de compétences linguistiques approuvé et en présenter les résultats.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la politique sur les compétences linguistiques, se trouvant dans notre site Web à [www.crto.on.ca/pdf/Policies/Language\\_Proficiency.pdf](http://www.crto.on.ca/pdf/Policies/Language_Proficiency.pdf)

- ⇒ **Admissibilité à travailler au Canada** (certificat d'inscription général ou pour diplômé)
- Le candidat à l'inscription doit être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada ou être autorisé en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) à exercer la thérapie respiratoire. Le candidat est tenu de s'assurer qu'il est admissible à travailler au Canada en tout temps.

---

<sup>1</sup> Pour obtenir les renseignements détaillés sur le processus d'évaluation, voyez le Guide demande d'inscription

<sup>2</sup> Ceci s'applique, sans exception, à tous les candidats à l'inscription qui ne détiennent pas de certificat d'inscription comme thérapeute respiratoire dans une autre juridiction canadienne.

➤ **Exigence en matière de maintien des compétences** (certificat d'inscription général ou pour diplômé)

Un candidat à l'inscription doit avoir répondu aux exigences en matière de formation dans les deux ans précédant immédiatement la demande d'inscription, à moins que le candidat n'ait exercé la thérapie respiratoire au cours de cette période de deux ans.

Si vous avez obtenu votre diplôme de programme de thérapie respiratoire il y a plus de deux ans ou que vous n'avez pas travaillé en tant que thérapeute respiratoire au cours des deux dernières années, votre demande sera acheminée au Comité de l'inscription. Ce comité examinera votre demande pour voir si :

- vous devriez recevoir un certificat d'inscription;
- vous devriez recevoir un certificat d'inscription un certificat d'inscription comportant des restrictions (modalités et restrictions); ou
- si vous devez suivre un programme de mise à jour ou de recyclage professionnel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la politique sur le maintien des compétences figurant dans le site Web de l'OTRO à [www.crto.on.ca/pdf/Politiques/RG\\_Currency\\_Policy\\_410.pdf](http://www.crto.on.ca/pdf/Politiques/RG_Currency_Policy_410.pdf).

➤ **Bonne conduite** (certificat d'inscription général ou pour diplômé)

Un candidat à l'inscription, peu importe la catégorie d'inscription, doit :

1. divulguer tous les détails de tout délit criminel dont il aurait été reconnu coupable, y compris tout délit en vertu de la Loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances ou la Loi canadienne sur les aliments et drogues.
2. divulguer tous les détails sur tout manquement professionnel, incompétence, incapacité ou autre procédure dont il a fait l'objet ou concernant son inscription ou son permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
3. divulguer tous les détails sur toute déclaration de manquement professionnel, incompétence, incapacité ou autre procédure dont il a déjà fait l'objet ou alors qu'il était inscrit ou qu'il détenait un permis en Ontario, dans une autre profession, ou dans une autre juridiction en thérapie respiratoire ou dans une autre profession;
4. de plus, le candidat doit convaincre l'OTRO que sa conduite passée ou actuelle peut laisser raisonnablement croire que le candidat :
  - i. est mentalement compétent pour exercer la thérapie respiratoire;
  - ii. exercera la thérapie respiratoire avec intégrité et honnêteté, et conformément à la loi; et
  - iii. fera preuve d'une attitude professionnelle appropriée.

Les candidats qui ne répondent pas à ces exigences seront acheminés au Comité d'inscription aux fins d'examen (section H).

## C. CATÉGORIES D'INSCRIPTION

**Catégorie pour membre diplômé :** Un certificat d'inscription pour diplômé est remis à une personne qui répond aux exigences en matière de formation de l'Ordre (c.-à-d. qu'il a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO) mais qui n'a pas encore réussi l'examen approuvé. Il s'agit d'une catégorie d'inscription temporaire qui est automatiquement révoquée après 18 mois.

Les conditions suivantes s'appliquent à un certificat d'inscription pour membre diplômé :

Le membre diplômé :

1. À la première occasion, aviser tout employeur des modalités et restrictions imposées à son certificat d'inscription de membre diplômé si l'emploi se trouve dans le secteur de la thérapie respiratoire;
2. Exécuter uniquement un acte contrôlé autorisé à la profession si cet acte est exécuté sous la surveillance générale d'un membre de l'Ordre suivant la définition de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées, que le membre détenant le certificat de membre diplômé a tous les motifs de croire que le membre est autorisé à exécuter l'acte contrôlé en question, qu'il est compétent et qu'il est présent à moins de dix minutes d'avis de l'endroit où sera exécuté l'acte autorisé.
3. S'abstenir de déléguer un acte contrôlé;
4. Ne pas exécuter de procédures avancées sous le derme;
5. Ne peut pas exécuter l'acte autorisé numéro 5, soit « l'autorisation d'une substance prescrite par inhalation »; et
6. Ne peut pas effectuer de changement de canule de trachéotomie en présence d'un stomate de moins de 24 heures.

Un certificat de membre diplômé est considéré comme étant révoqué 18 mois après sa date d'émission (initiale).

**Certificat général :** Un certificat d'inscription général est remis à une personne qui répond aux exigences en matière de formation de l'Ordre (c.-à-d. qu'elle a réussi un programme d'enseignement approuvé par l'OTRO) et qui a réussi l'examen approuvé.

### **Mobilité de la main-d'œuvre :**

En vertu de la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Ontario, une personne inscrite dans une juridiction réglementée (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et Labrador) peut s'inscrire en Ontario sans avoir à suivre de formation, se soumettre à un examen et sans autres restrictions. Pour ce faire, le candidat doit :

- remplir la demande d'inscription de l'OTRO et envoyer ce formulaire ainsi que les frais applicables;
- fournir une vérification d'inscription ou autre preuve que le candidat est en règle à titre de thérapeute respiratoire où il détient un certificat de l'extérieur de la province; et
- fournir la preuve qu'il ou elle a exercé la profession à cet endroit au cours des deux dernières années.

Pour effectuer une demande en vertu des dispositions sur la mobilité des travailleurs, vous devez remplir le formulaire de demande d'inscription de l'OTRO et faire parvenir ce formulaire ainsi que les frais de demande applicables et la documentation au bureau de l'Ordre.

## D. DEMANDE D'INSCRIPTION

Pour amorcer le processus de demande, vous devez présenter une demande d'inscription. Vous pouvez télécharger l'information et les formulaires à partir du site Web de l'OTRO ou communiquer avec l'Ordre et demander que l'on vous envoie par la poste la documentation reliée à la demande d'inscription. L'adresse et les numéros de téléphone de l'Ordre sont indiqués à la fin du présent document.

Vous devez remplir toutes les sections appropriées et envoyer la documentation requise aux fins d'examen de votre demande d'inscription auprès de l'Ordre. La durée de traitement d'une demande peut varier selon différents facteurs (voyez la section E ci-dessous).

### RENSEIGNEMENTS SUR L'INSCRIPTION

Veillez indiquer si :

- Vous faites une demande pour obtenir un certificat d'inscription pour diplômé (temporaire);
- Vous faites une demande pour obtenir un certificat d'inscription général;
- Vous faites une demande en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre;
- Vous avez déjà effectué une demande d'inscription ou vous avez déjà été inscrit auprès de l'OTRO.

#### 1. DONNÉES PERSONNELLES

Veillez indiquer les renseignements personnels demandés. Si vous avez changé de nom, veuillez indiquer votre nom de famille ou votre prénom précédant. Si vous désirez vous inscrire sous un nom différent du nom figurant sur vos documents de formation, de citoyenneté ou d'immigration, vous devez fournir la photocopie d'un document légal attestant le changement de nom, p. ex., un certificat de mariage ou un document sur le changement de nom légal.

#### 2. ADRESSE À DOMICILE / COORDONNÉES

L'adresse à domicile sera utilisée pour toute correspondance future de l'OTRO. Ce renseignement est confidentiel et ne sera pas divulgué à aucune source à l'extérieur de l'Ordre, à moins que vous n'ayez indiqué que c'était aussi votre adresse de travail.

Une fois la demande envoyée, il vous reviendra d'aviser l'OTRO de tout changement de coordonnées.

#### 3. STATUT DE RÉSIDENT

Pour vous inscrire auprès de l'Ordre, vous devez être admissible légalement à travailler au Canada. Une copie de la documentation à l'appui de votre citoyenneté ou de votre statut d'immigrant doit être incluse avec votre demande. Par exemple :

- Citoyenneté canadienne (photocopie de certificat de naissance au Canada, page de photo de passeport canadien ou carte de citoyenneté canadienne);
- Statut de résident permanent ou immigrant reçu (photocopie de carte de résidence permanente);
- Permis de travail valide (photocopie de permis de travail valide indiquant que vous êtes admissible à travailler au Canada à titre de thérapeute respiratoire).

#### 4. COMPÉTENCES LINGUISTIQUES

Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais et que vous avez étudié la thérapie respiratoire dans une autre langue que le français ou l'anglais, vous devez fournir la documentation prouvant vos compétences en français ou en anglais. Pour obtenir de plus amples renseignements, voyez la politique sur les compétences linguistiques dans le site Web de l'OTRO. Veuillez indiquer votre langue de préférence pour la correspondance avec l'Ordre (français ou anglais) de même que les langues dans lesquelles vous pouvez fournir des services de thérapie respiratoire.

## 5. FORMATION DE THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez indiquer votre formation en thérapie respiratoire en précisant votre niveau de formation, le nom et le lieu de votre établissement d'enseignement et l'année d'obtention de votre diplôme.

**Vous devez vous assurer que votre établissement d'enseignement envoie votre relevé de notes à l'Ordre.** Une preuve non officielle de réussite d'un programme d'enseignement (p. ex., une lettre du directeur du programme) est acceptable pour les diplômés récents de programmes de l'Ontario; toutefois, le relevé de notes officiel doit être reçu dans les huit semaines suivant la fin du programme.

## 6. AUTRE FORMATION POSTSECONDAIRE

Veillez énumérer toute autre formation postsecondaire en indiquant le nom du programme d'enseignement, le champ d'étude, le nom et le lieu de l'établissement et l'année de remise de diplôme.

## 7. EXAMENS EN THÉRAPIE RESPIRATOIRE

Veillez indiquer si vous avez réussi l'examen du **Conseil canadien des soins respiratoires** (CCSR) et la date à laquelle vous vous êtes soumis à cet examen. Votre demande doit comprendre une copie de la lettre des résultats obtenus à cet examen.

- Si vous n'avez pas effectué l'examen du CCSR, veuillez indiquer, si vous êtes inscrit ou prévoyez vous inscrire à l'examen du CCSR, la date de l'examen;
- Les noms et dates de tout autre examen en thérapie respiratoire.

## 8. INSCRIPTION PROFESSIONNELLE

Veillez indiquer si vous avez déjà été inscrit ou obtenu un permis pour exercer à titre de thérapeute respiratoire ou dans une autre profession. Indiquez votre numéro d'inscription et les dates d'inscription. Indiquez les autres provinces, États ou pays. Si vous effectuez une demande à partir d'une autre juridiction canadienne, vous pourriez être admissible à vous inscrire en vertu des dispositions touchant la mobilité de la main-d'œuvre (voyez la section C).

S'il y a lieu, veuillez remplir le *formulaire de vérification de l'inscription* afin d'appuyer votre statut ou votre inscription auprès d'un organisme de réglementation ou de délivrance de permis et postez-le à l'organisme de réglementation.

## 9. PROFIL D'EMPLOI

Veillez fournir vos antécédents d'emploi en thérapie respiratoire et joindre un exemplaire de votre curriculum vitae à votre demande. Énumérez les noms et coordonnées de tous vos employeurs en thérapie respiratoire, en commençant par le plus récent. Veuillez indiquer les dates de début et de fin. Au besoin, continuez sur une feuille séparée. De plus, veuillez remplir le *formulaire de vérification d'emploi* pour chaque place où vous avez travaillé en thérapie respiratoire (ou dans un domaine connexe) au cours des cinq dernières années.

Si vous avez déjà trouvé un emploi en Ontario, veuillez fournir les données pertinentes. Vous ne pouvez exercer la thérapie respiratoire ni vous présenter en tant que thérapeute respiratoire en Ontario jusqu'à ce que l'Ordre ait approuvé votre demande d'inscription **et** jusqu'à ce que vous ayez reçu un certificat d'inscription. Cela comprend l'initiation clinique, le travail sous surveillance (clinique et non clinique) et le travail bénévole.

## 10. CONDUITE PROFESSIONNELLE

Veillez répondre à toutes les questions concernant votre conduite professionnelle. Si vous répondez par l'affirmative à une des questions, vous DEVEZ fournir tous les détails sur une feuille séparée et la joindre à votre formulaire de demande. Vous devez signaler les conclusions, même si elles ont donné lieu à une décharge ou à un pardon.

## 11. DÉCLARATION ET AUTORISATION

Vous devez remplir, signer et dater la section de déclaration avant d'envoyer votre demande d'inscription. Envoyer une déclaration fautive ou trompeuse peut entraîner un refus de certificat d'inscription ou la révocation d'un certificat d'inscription.

## 12. FRAIS DE DEMANDE

Afin d'assurer le traitement de votre demande, vous devez inclure les frais de demande de 75 \$. Ces frais peuvent être payés par chèque personnel (à l'ordre de l'OTRO), par mandat, Visa ou MasterCard. Nous n'acceptons pas les paiements en espèces. Les frais de demande ne sont pas remboursables.

## 13. PRÉSENTER VOTRE DEMANDE

L'OTRO acceptera uniquement les formulaires de demande originaux. Les formulaires de demande envoyés par télécopieur ne seront pas acceptés. Lorsque vous envoyez votre demande, vous devez inclure le formulaire de demande d'inscription dûment rempli, toute la documentation à l'appui (voyez la liste de vérification de demande) et tous les frais appropriés. Pour connaître l'adresse et les coordonnées, voyez la dernière page.

L'OTRO conservera les documents joints à votre demande dans votre dossier.

L'Ordre fournira au candidat, sur demande et sans frais, les renseignements et (ou) des copies de documentation qui auront été versés à son dossier.

## E. DURÉE DE TRAITEMENT

Si un candidat répond à toutes les exigences et que la documentation est dûment remplie, cela demande habituellement de deux à quatre semaines. Le processus de demande débute à partir du moment où l'Ordre reçoit les formulaires remplis et la documentation requise. Aucune demande incomplète ou non accompagnée des frais ne sera traitée.

La demande d'inscription demeurera ouverte aussi longtemps qu'il y a progrès envers les exigences d'inscription. Si le dossier est inactif pendant un an, l'OTRO considérera que la demande a été retirée et fermera le dossier en conséquence.

Délais prévus pour les candidats qui répondent à toutes les exigences en matière d'inscription	
À partir du moment où l'OTRO reçoit une demande :	
<b>1-2 semaines</b>	Le personnel de l'Ordre communique avec le candidat pour confirmer la réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat sera avisé de la documentation manquante ou incomplète.
<b>2-4 semaines</b>	Le personnel de l'Ordre examine la demande. Si elle est approuvée, le candidat est avisé par la poste ou par courriel. Pour terminer le processus d'inscription, on demande au candidat d'envoyer les frais d'inscription appropriés.
<b>4-6 semaines</b>	Un certificat d'inscription est émis sur réception des frais d'inscription.



Si vous ne répondez pas à toutes les exigences en matière d'inscription (p. ex., exigence en matière de maintien des compétences), votre demande sera acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen (voyez la section H ci-dessous). Le délai de traitement sera plus long.

<b>Délais prévus pour les candidats qui ne répondent pas aux exigences en matière d'inscription</b>	
À partir du moment où l'OTRO reçoit une demande :	
<b>1-2 semaines</b>	Le personnel de l'Ordre communique avec le candidat pour confirmer la réception de la demande. S'il y a lieu, le candidat sera avisé de la documentation manquante ou incomplète.
<b>2-4 semaines</b>	Le personnel de l'Ordre examine la demande. Si la demande ne semble pas répondre à toutes les exigences en matière d'inscription, la demande est acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen. Le candidat est avisé par écrit et dispose de <b>30 jours</b> pour faire parvenir de plus amples renseignements au Comité d'inscription afin d'appuyer la demande.
<b>6-12 semaines</b>	Le sous-comité du Comité d'inscription examine la demande et tout document fourni par le candidat.
<b>10-14 semaines</b>	Une copie de l'ordonnance et des raisons du sous-comité est envoyée au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il peut interjeter appel auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). Le candidat sera avisé par écrit du droit d'interjeter appel et recevra les coordonnées de la CARPS.

## F. APPROBATION DE LA DEMANDE

Une fois tous les documents reçus, le registraire examine la demande d'inscription. Si elle est approuvée, le candidat est avisé par la poste ou par courriel. Pour terminer le processus d'inscription, on lui demandera de présenter les frais d'inscription appropriés (voyez ci-dessous).

Une fois les frais d'inscription reçus, l'OTRO émet le certificat d'inscription (l'inscrivant afin que le candidat puisse exercer à titre de thérapeute respiratoire en Ontario).



## G. FRAIS D'INSCRIPTION

L'année d'inscription de l'OTRO s'étale du 1<sup>e</sup> mars à la fin de février. Les premiers frais d'inscription sont calculés proportionnellement comme suit :

Inscription effectuée	Montant des frais d'inscription
Entre le 1 <sup>er</sup> mars et le 31 mai	500 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 31 août	375 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 30 novembre	250 \$
Entre les 1 <sup>er</sup> décembre et le dernier jour de février	125 \$

Tous les frais doivent être en devises canadiennes. Le paiement peut être effectué par un des moyens suivants :

- Chèque à l'ordre de l'OTRO
- Mandat à l'ordre de l'OTRO
- Visa / MasterCard

Les membres de l'OTRO sont tenus de renouveler leur inscription de façon annuelle. Les frais d'inscription annuels sont de 500 \$. Une fois inscrits, ils doivent se munir d'une assurance responsabilité civile telle que décrite dans les politiques de l'OTRO et participer au **Programme d'assurance de la qualité de l'OTRO**.

## H. RENVOI À UN SOUS-COMITÉ DU COMITÉ D'INSCRIPTION

Si une demande d'inscription ne répond pas à toutes les exigences en matière d'inscription (p. ex., exigence en matière de maintien des compétences), la demande sera acheminée au Comité d'inscription aux fins d'examen. Le candidat sera avisé par écrit du renvoi et disposera de 30 jours pour fournir de plus amples renseignements au Comité d'inscription à l'appui de sa demande.

Un sous-comité du Comité d'inscription examinera la demande d'inscription et tout autre document présenté par le candidat (ceci est seulement un examen sur papier, le candidat n'est pas présent). Suite à un examen, le sous-comité peut indiquer au registraire de :

1. Émettre un certificat d'inscription;
2. Émettre un certificat d'inscription comportant des modalités et/ou restrictions;
3. Demander de plus amples renseignements;
4. Refuser d'émettre un certificat d'inscription.

Une copie de l'ordonnance et des raisons du sous-comité est envoyée au candidat. Si le candidat n'est pas satisfait de la décision, il ou elle peut interjeter appel auprès de la **Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS)**, un organisme indépendant établi en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR). Le candidat sera avisé par écrit du droit d'interjeter appel et recevra les coordonnées de la CARPS. Le Comité d'inscription se rencontre habituellement toutes les huit à dix semaines. L'examen d'une demande d'inscription et l'émission d'ordonnance et de raisons peut demander jusqu'à dix semaines.

## I. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION PAR LE PUBLIC

L'OTRO, l'organisme de réglementation de la thérapie respiratoire en Ontario, demande aux candidats de fournir des renseignements personnels, de même que des renseignements sur leur formation, leurs coordonnées, leurs antécédents professionnels et leur conduite. Ces renseignements sont confidentiels. Après l'inscription, certains renseignements sont considérés comme « publics » et sont inscrits au [registre](#), dans le site Web de l'OTRO. Ceci comprend le nom, l'adresse professionnelle et les numéros de téléphone des membres, de même que des renseignements concernant le statut de leur inscription à l'OTRO ou les accusations ou déclarations de culpabilité par un tribunal. Pour de plus amples renseignements au sujet du registre, veuillez visiter le [www.crto.on.ca/register.aspx](http://www.crto.on.ca/register.aspx).

## J. COORDONNÉES

### Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO)

180, rue Dundas Ouest, bureau 2103  
Toronto (Ontario) M5G 1Z8  
**Téléphone** : (416) 591-7800, poste 25  
**Sans frais** : (en Ontario): 1 800 261-0528, poste 25  
**Télécopieur** : (416) 591-7890  
**Courriel** : [walsh@crto.on.ca](mailto:walsh@crto.on.ca)  
**Site Web** : [www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

### Conseil canadien des soins respiratoires

1083, rue Queen, bureau 103  
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 0B2  
**Téléphone** : (902) 492-4387  
**Courriel** : [cbrc@cbrc.ca](mailto:cbrc@cbrc.ca)  
**Site Web** : [www.cbrc.ca](http://www.cbrc.ca)

### Associations professionnelles :

#### Société canadienne des thérapeutes respiratoires

102-1785, promenade Alta Vista  
Ottawa (Ontario) K1G 3Y6  
**Téléphone** : (613) 731-3164  
**Sans frais** : 1 800 267-3422  
**Courriel** : [csrt@csrt.com](mailto:csrt@csrt.com)  
**Site Web** : [www.csrt.com](http://www.csrt.com)

#### Société de la thérapie respiratoire de l'Ontario

6519-B, chemin Mississauga  
Mississauga (Ontario) L5N 1A6  
**Téléphone** : 905 567-0020  
**Sans frais** : 1 800 267-2687  
**Courriel** : [office@rtso.org](mailto:office@rtso.org)  
**Site Web** : [www.rtso.ca](http://www.rtso.ca)

### Autres organisations

#### Centre d'accès ProfessionsSantéOntario

163, rue Queen Est  
Toronto (Ontario) Canada M5A 1S1  
**Téléphone** : (416) 862-2200  
**Sans frais** : 1 800 596-4046  
**Courriel** : [AccessCentre@healthforceontario.ca](mailto:AccessCentre@healthforceontario.ca)  
**Site Web** [www.healthforceontario.ca/](http://www.healthforceontario.ca/)

#### Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, bureau 1201  
Toronto (Ontario) M7A 2B4  
**Téléphone** : (416) 325-9380  
**Sans frais** : 1 877 727-5365  
**Courriel** : [ofc@ontario.ca](mailto:ofc@ontario.ca)  
**Site Web** : [www.fairnesscommissioner.ca](http://www.fairnesscommissioner.ca)